

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Pesguard CT2.6

Type(s) de produit: TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro de l'autorisation: BE2022-0037

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0018201-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	3
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	5
5.1. Consignes d'utilisation	5
5.2. Mesures de gestion des risques	6
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	7
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	7
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	7
6. Autres informations	7

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Pesguard CT 2.6

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS
	Adresse	Parc d' Affaires de Crécy 10A, rue de la Voie Lactée 69370 Saint Didier au Mont d'Or France
Numéro de l'autorisation	BE2022-0037	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0018201-0000	
Date de l'autorisation	03/01/2023	
Date d'expiration de l'autorisation	07/12/2027	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	Certis Europe B.V.
Adresse du fabricant	Stadsplateau 16 3521 AZ Utrecht Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Ploss Chemicals GmbH, Flosshafenstrasse 11 97199 Ochsenfurt Allemagne
	Schirm GmbH, Mecklenburgerstr. 229 23568 Lübeck Allemagne
	PHYTEUROP, Z.I. de Champagne Rue Pierre My 49260 Montreuil-Bellay France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	15 - (E)-1-(2-chloro-1,3-thiazole-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine (chlothianidine)
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS (France) (Acting for Sumitomo Chemical (UK) PLC)
Adresse du fabricant	7-1, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku, 103-6020 Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Oita Plant, 2200, Tsurusaki, Oita City 870-0106 Oita Japon Hikari Plant Sumitomo Chemical Takeda Agro Company, Ltd. 4720 Takeda Mitsui, Hikari 743-8502 Yamaguchi Japon
Substance active	65 - Cis-tricos-9-ene (muscalure)
Nom du fabricant	Denka International B.V.
Adresse du fabricant	Gildeweg 37 3771 NIB Barneveld Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Hanzeweg 1 3771 NG Barneveld Pays-Bas

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
(E)-1-(2-chloro-1,3-thiazole-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine (chlothianidine)		Substance active	210880-92-5	433-460-1	2,4
Cis-tricos-9-ene (muscalure)	cis-Tricos-9-ene; (Z)-Tricos-9-ene	Substance active	27519-02-4	248-505-7	0,05
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance non active	2634-33-5	220-120-9	0,2

2.2. Type de formulation

SC - Suspension concentrée

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Peut provoquer une allergie cutanée.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Éviter de respirer les aérosols.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection.
Porter des vêtements de protection.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:Laver abondamment à l'eau.
Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:Consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés.Et les laver avant réutilisation.
Recueillir le produit répandu.
Éliminer le contenu dans conformément à la réglementation nationale/régionale.
Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation nationale/régionale.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Pulvérisation sur des cartons fixés sur des surfaces

Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Insecticides, contre les mouches

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Nom scientifique: Musca domestica
Nom commun: Mouche des maisons
Stade de développement: Adultes

Nom scientifique: Stomoxys calcitrans
Nom commun: Mouches stables
Stade de développement: Adultes

Domaine d'utilisation	Intérieur Application dans les bâtiments pour animaux tels que les étables à bovins, les étables à veaux, les porcheries, les étables à porcelets, les étables à chevaux, les bergeries. Le produit ne doit pas être utilisé dans les poulaillers.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Pulvérisation Description détaillée: Il faut utiliser un pulvérisateur à main ou à dos/knapsack avec un dispositif à basse pression (3 bars ou moins) à commande manuelle.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: - Dilution (%): 1 vol de produit plus 2 vol d'eau Nombre et fréquence des applications: Mélange et chargement de la dilution du spray :1 vol de produit plus 2 vol d'eau.Pour une écurie/étable de 200 m ² de surface au sol : 500ml de produit plus 1L d'eau sont répartis sur 30-60 cartons jusqu'à une taille globale de max. 10% de la taille stable. Appliquer pendant la saison des mouches (printemps et début de l'été). Appliquer au maximum 3 fois par an (si nécessaire). L'intervalle entre deux applications doit être d'au moins 30 jours, car il faut jusqu'à 30 jours après le traitement pour que le produit biocide contrôle efficacement les populations de mouches).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille, HDPE, capacité de 670 ml, contenu : produit de 500 ml. En outre, 100 ml, 250 ml et 1000 ml en bouteilles HDPE. Bouchon de 63 mm avec bague d'inviolabilité (HDPE).

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

Voir le chapitre 5.1

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Voir le chapitre 5.2

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voir le chapitre 5.3

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir le chapitre 5.4

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir le chapitre 5.5

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

1. Il faut utiliser un pulvérisateur à main ou à dos/knapsack avec un dispositif à basse pression (3 bars ou moins) à commande manuelle.
2. Ne pas préparer plus de solution que nécessaire.
3. Pas de stockage du produit dilué. La solution aqueuse doit être utilisée le jour même du mélange.
4. Ne pas appliquer le produit biocide directement sur les surfaces (par exemple les murs) dans le bâtiment.
5. Ne pas appliquer le produit biocide directement sur le fumier/le lisier.
6. Ne pas appliquer le produit dans les zones sujettes au lavage ou au ruissellement.

Application sûre du produit sur les cartons (à considérer pour chaque nouvel événement d'application) :

7. Pour le mélange/chargement et l'étape d'application, l'applicateur doit porter des vêtements jetables (par exemple des gants de protection et une combinaison) afin d'éviter les émissions dans les égouts dues au lavage des vêtements contaminés.
8. La zone de mélange/chargement et d'application sur les cartons doit être recouverte d'une feuille de plastique jetable afin d'éviter la contamination des surfaces adjacentes et du sol.
9. Lors de l'application, le carton est posé horizontalement sur une surface recouverte d'un film jetable afin d'éviter de contaminer la surface/sol adjacente.
10. Tous les équipements contaminés peuvent être réutilisés sans être nettoyés (si possible) et doivent toujours être éliminés en toute sécurité conformément aux réglementations locales (sans rejet dans les eaux usées).
11. Ne pas laisser le produit ou ses résidus pénétrer dans le sol, les évier, les cours d'eau ou les égouts.
12. Élimination des feuilles de plastique contaminées et des vêtements jetables après usage dans les déchets résiduels comme indiqué par l'éliminateur régional (incinération).

Manipulation sûre des cartons contaminés :

13. Appliquer uniquement sur des cartons non absorbants qui seront ensuite fixés aux murs ou aux plafonds où les mouches préfèrent se reposer (par exemple dans des endroits chauds et ensoleillés sur des planches, des piles, des poteaux, des cadres de fenêtres ou des pans de murs), mais hors de portée des animaux de ferme.
14. Une période de séchage de 5 à 15 minutes peut être nécessaire avant la fixation du carton en fonction des conditions environnementales et de fonctionnement.
15. Ne pas nettoyer les cartons.
16. Retirer toutes les feuilles de carton, qui sont traitées avec le produit avant les événements de nettoyage et/ou de désinfection dans les logements/abris pour animaux.
17. Élimination des cartons contaminés après utilisation dans les déchets résiduels selon les prescriptions de l'éliminateur régional (incinération).
18. Fixer les cartons traités à un endroit inaccessible pour le grand public, les animaux de compagnie, les animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

Mesures de gestion de la résistance

19. Le passage à un autre produit dont la substance active a un mode d'action différent est alors recommandé.
20. Afin d'éviter l'apparition d'une résistance à une substance active, il convient d'utiliser en alternance des produits ayant des modes d'action différents et d'éviter l'utilisation répétée d'une même substance active.
21. L'utilisation de ce produit seul peut être insuffisante pour contrôler les infestations élevées. Il est recommandé de traiter les installations d'élevage avec un produit larvicide au début de la saison des mouches.
22. L'utilisation de produits biocides peut être combinée à d'autres mesures d'assainissement (par exemple l'enlèvement fréquent des excréments) ou à des moyens de lutte non chimiques (par exemple biologiques, y compris l'utilisation de parasitoïdes, lorsque cela est commercialement viable) dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mouches.
23. L'infestation par les mouches dans les bâtiments d'élevage peut être estimée par des méthodes de surveillance (par exemple, surveillance de la (ré)-apparition des larves dans le fumier ou de la population de mouches adultes avec des bandes de colle) avant le traitement chimique.
24. Les produits doivent toujours être utilisés conformément aux recommandations de l'étiquette.

5.2. Mesures de gestion des risques

1. Ne pas appliquer directement sur ou près des aliments ou des boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles susceptibles d'être en contact direct avec les aliments, les boissons et le bétail.
2. Fixer les cartons traités à un endroit inaccessible pour le grand public, les animaux de compagnie, les animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.
3. À n'utiliser que dans des zones inaccessibles au grand public, aux animaux domestiques et aux animaux non ciblés.
4. La pulvérisation n'est autorisée que dans le sens de la descente.
5. Lors de l'application du produit sur des cartons, laisser une zone non traitée autour du bord.
6. Lors de la fixation des cartons traités aux murs ou aux plafonds ou que vous les collectez pour les éliminer, ne toucher que la zone non traitée autour du bord.
7. Les mesures suivantes d'atténuation des risques doivent être appliquées, à moins qu'elles ne puissent être remplacées par des mesures techniques et/ou organisationnelles : les mesures de protection techniques et organisationnelles doivent être considérées de préférence (les mesures de protection personnelle ne doivent pas être des mesures permanentes). Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit). Une combinaison de protection (au moins de type 6, EN 13034) doit être portée. L'utilisation de chaussures imperméables est recommandée pour l'application du produit. Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et des autres législations de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

1. Éviter le gaspillage du produit.
2. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec beaucoup d'eau
3. En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical.
4. Enlever tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser.
5. Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
6. EN CAS D'INGESTION : En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON (070 245 245) ou un médecin.
7. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : En cas de symptômes, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON (070 245 245) ou un médecin.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la directive-cadre sur les déchets (2008/98/EG) et au catalogue européen des déchets (CED) ainsi qu'aux réglementations nationales et régionales.

Laisser les produits biocides dans leurs récipients d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les conteneurs contenant des résidus du produit doivent être manipulés en conséquence.

Entrée des déchets sur les pesticides : 20 01 19

Entrée des déchets sur les emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci : 15 01 10 (Général)

Après utilisation, jeter le carton traité dans des récipients inaccessibles au grand public, aux animaux domestiques et aux animaux non ciblés.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

1. Ne pas stocker près de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
2. Conserver le récipient bien fermé et sec dans un endroit frais, sombre et bien ventilé. Durée de conservation : 24 mois

6. Autres informations